



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 060 ter

Publié le 5 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté modificatif n°1 du 5 mars 2019 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – PREFECTURE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant dissolution anticipée du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole »

Arrêté préfectoral nomination de la suppléante de la régisseuse des recettes auprès des régies de recette régionalisée de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ÉTAT MAJOR INTERMINISTRIEL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD – PRÉFECTURE DU NORD

Arrêté zonal complémentaire n° 1 portant réglementation de la circulation routière

Ministère des solidarités et de la santé

**ARRÊTÉ modificatif n° 1 du 5 mars 2019
portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Oise**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018, à effet au 20 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par le mouvement des entreprises de France (MEDEF).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Madame Amélie TULLIEZ (*en remplacement de M. Nicolas LARDET*)

Suppléants :

Monsieur Christophe HEYMES (*en remplacement de Mme Amélie TULLIEZ*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 5 mars 2019

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté portant dissolution anticipée du groupement d'intérêt public
« Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole »**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 116 et 117 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatifs aux missions des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole » conclue le 9 août 2006 entre l'État, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et Pôle Emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2014 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole » qui devient le GIP « Maison de l'emploi du valenciennois » par fusion absorption de l'association « Porte du Hainaut Emploi » ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 de l'assemblée générale du GIP Maison de l'emploi approuvant à l'unanimité sa dissolution anticipée au 31 décembre 2018, décidant les modalités de la liquidation et nommant liquidateur, Monsieur Grégory LELONG, président de la Maison de l'emploi du valenciennois et Madame Valérie MANEZ, agent comptable liquidateur ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 validant le budget prévisionnel 2019 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er :

La dissolution anticipée du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole » est approuvée à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

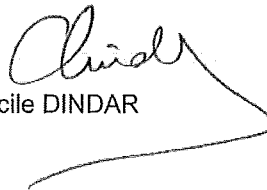
La dissolution anticipée du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole » entraîne sa liquidation au plus tard le 30 juin 2019.

Article 3 :

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région.

Lille, le 25/02/2019

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales ,



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Direction du pilotage et
de la gestion des
ressources de l'État

Mission suivi et
performance des BOP

Arrêté préfectoral portant nomination de la suppléante de la régisseuse des recettes auprès des régies de recette régionalisée de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du département du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment en son article 22 ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 portant institution de régies de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant institution de régies de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 portant extension du périmètre de la régie de recettes (amendes et consignations) de la DREAL à la nouvelle région Nord-Pas-de-Calais Picardie à compter du 1^{er} mai 2016.

Préfecture de la région Hauts-de-France
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE cedex
Tél : 03 20 30 59 59 - <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france>
[facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59

✓ Vu l'arrêté du 29 février 2016 portant nomination de Madame Nadine BARROYER, régisseuse de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie à compter du 1^{er} mai 2016 ;

✓ Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 29 février 2016.

✓ Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant mutation de Madame Catherine SITKO au pôle de gestion financière de Lille du secrétariat général de la DREAL

Sur proposition du Directeur de la direction régionale pour l'environnement, l'aménagement et le logement et de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Catherine SITKO, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, est nommée régisseuse suppléante de la régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en remplacement éventuel de madame Nadine BARROYER, à compter du 1^{er} mars 2019

Article 2 : En l'absence de la régisseuse titulaire, la régisseuse suppléante percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

Article 3 : Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil officiel des actes administratifs.

Visa de la DRFIP

Fait à Lille le **01 MARS 2019**



Michel LALANDE

Cédric BLIN

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000, Lille)



**PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD**

**Arrêté zonal complémentaire n°1
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu les arrêtés du préfet délégué pour la défense et la sécurité portant réglementation de la circulation routière du 04/03/2019 et du 05/03/2019 ;

Considérant le passage en posture organisationnelle d'alerte du plan gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord le 04 mars 2019 ;

Considérant l'aggravation des difficultés d'accès en cours vers le port de Calais et le tunnel sous la manche (Getlink) depuis les autoroutes A16 et A26 ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le dispositif de stockage en place sur l'A26 dans le sens Reims vers Calais est étendu jusqu'au PR 14 sur une voie de circulation. Il couvre désormais le tronçon compris entre les PR 32 et PR 14.

Article 2 – En complément des dispositifs de stockage instaurés par les arrêtés zonaux du 04 et 05 mars 2019, un dispositif de stockage des véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, est mis en place sur la route nationale N42 dans le sens Saint-Omer vers Boulogne-sur-Mer entre les PR 15 et PR 24 sur une voie de circulation (ZS-N42-St Omer / Boulogne – 62 St OMER).

En cas de besoin, les véhicules concernés sont interceptés et stockés par les forces de l'ordre.

Les dispositions de cet article ne s'applique pas aux véhicules frigorifiques.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre ;
- aux véhicules de transport de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 05 mars 2019 à 16h00 jusqu'au 06 mars 2019 à 16h00.

Article 5 - Le préfet du département du Pas-de-Calais, les colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, le directeur de la DIR Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée aux services mentionnés à l'article 7.

Fait à Lille, le 05 mars 2019

Pour le préfet de zone, et par ~~d~~élégation,
le préfet délégué pour la défense
et la sécurité



Jean Christophe BOUVIER